

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-94

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - octobre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2023,

Monsieur le Président

**DECIDE****Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
CHANAL Jean-Michel Choupeyres, 4 chemin de la Prade 63220 BEURIERES	Rénovation énergétique globale	35 000€	13 750 €	1 000 €	
FOURNET Monique 29 avenue du Docteur Chassaing 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	472 €	165 €	24 €	
RODDE Henri 22 rue Annet Sauvade 63600 AMBERT	Rénovation énergétique globale	35 000 €	13 750 €	1 000 €	
FULLA Sanca 1 passage des jardiniers 63940 MARSAC EN LIVRADOIS	Rénovation énergétique globale	29 046 €	16 023 €	1 000 €	
BLOYET Jérôme 10 route du Brugeron 63880 OLLIERGUES	Rénovation énergétique globale	12 098 €	7 549 €	605 €	
MALCUS Josette Les Clavières 63600 ST MARTIN DES OLMES	Autonomie de la personne	7 736 €	3 868 €	410 €	
VIALATTE Roger 137 route des Chaux 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	8 370 €	4 185 €	419 €	
TIXIER Joseph Ribbes 63990 JOB	Autonomie de la personne	4 521 €	2 232 €	226 €	

**Article 2** : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.



**Article 3 :** La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 novembre 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.